

E 7233

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 5 avril 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 5 avril 2012

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. **Nomination** de M^{me} Carmen Eugenia BÂRSAN, membre allemand, en remplacement de M. Stefan STRÄSSER, membre démissionnaire.

7937/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 mars 2012 (28.03)
(OR. en)**

7937/12

SOC 213

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / Conseil
n° doc. préc.: 7420/12 SOC 182

Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
- Nomination de M^{me} Carmen Eugenia BÂRSAN, membre allemand,
en remplacement de M. Stefan STRÄSSER, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Stefan STRÄSSER, membre du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Allemagne).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012:

M^{me} Carmen Eugenia BÂRSAN
Wissenschaftliche Mitarbeiterin
Europäische Union und Internationale Sozialpolitik
BDA (Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände)
Haus der Deutschen Wirtschaft
Breite Strasse 29
DE-10178 BERLIN
Tel.: + 49 30 2033 1906
Fax: + 49 33 2033 1905
e-mail: c.barsan@arbeitgeber.de

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre
du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 21 octobre 2010² et du 21 mars 2011³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2012.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Stefan STRÄSSER.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 294 du 29.10.2010, p. 1.

³ JO C 92 du 24.3.2011, p. 6.

Article premier

M^{me} Carmen Eugenia BÂRSAN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Stefan STRÄSSER pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil
Le président